

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Grandguillaume

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« dispositions de »

les mots :

« conditions mentionnées à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.